

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I . QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le barrage de Saint-Cassien, implanté sur la commune en 1962, a nécessité 4 ans de travaux et a été mis en service en 1966. C'est un grand barrage construit en enrochement avec noyau étanche d'une hauteur de 66 m à la digue principale et d'une contenance de 60 millions de m³ d'eau. En cas de rupture partielle ou totale (très improbable) du barrage il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques ont été étudiées dans le P.P.I. (plan particulier d'intervention) en cours d'approbation à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Les points sensibles sont : l'usine électrique, les secteurs de St-Cassien-des-Bois, le cimetière et la chapelle de St-Cassien-des-Bois, Gabre-Jean, Les Palanques, le camping la Rivière et la station de pompage.

A ce jour, aucun incident ne s'est produit.

En fonction des études réalisées :

- les cartes de l'aléa risque de rupture de barrage figurent pages 25 et 26,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 34 et 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulière** par l'exploitant et les Service de l'Etat,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
 - * vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
 - * alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte),
 - * alerte n° 2 pour la population de la zone du « quart d'heure » par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
 - * alerte n° 3 : rupture constatée,
 - * fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.
- Le barrage de Saint-Cassien fera l'objet prochainement d'un P.P.I. (plan particulier d'intervention) en cours d'approbation par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et au moyen de la sirène par la mairie et les pompiers.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec la Mairie et les pompiers..
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par la sirène de la Mairie et les pompiers.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **des possibilités d'hébergement** sur la commune sont les gites communaux (40 personnes) et la salle polyvalente 200 personnes).

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

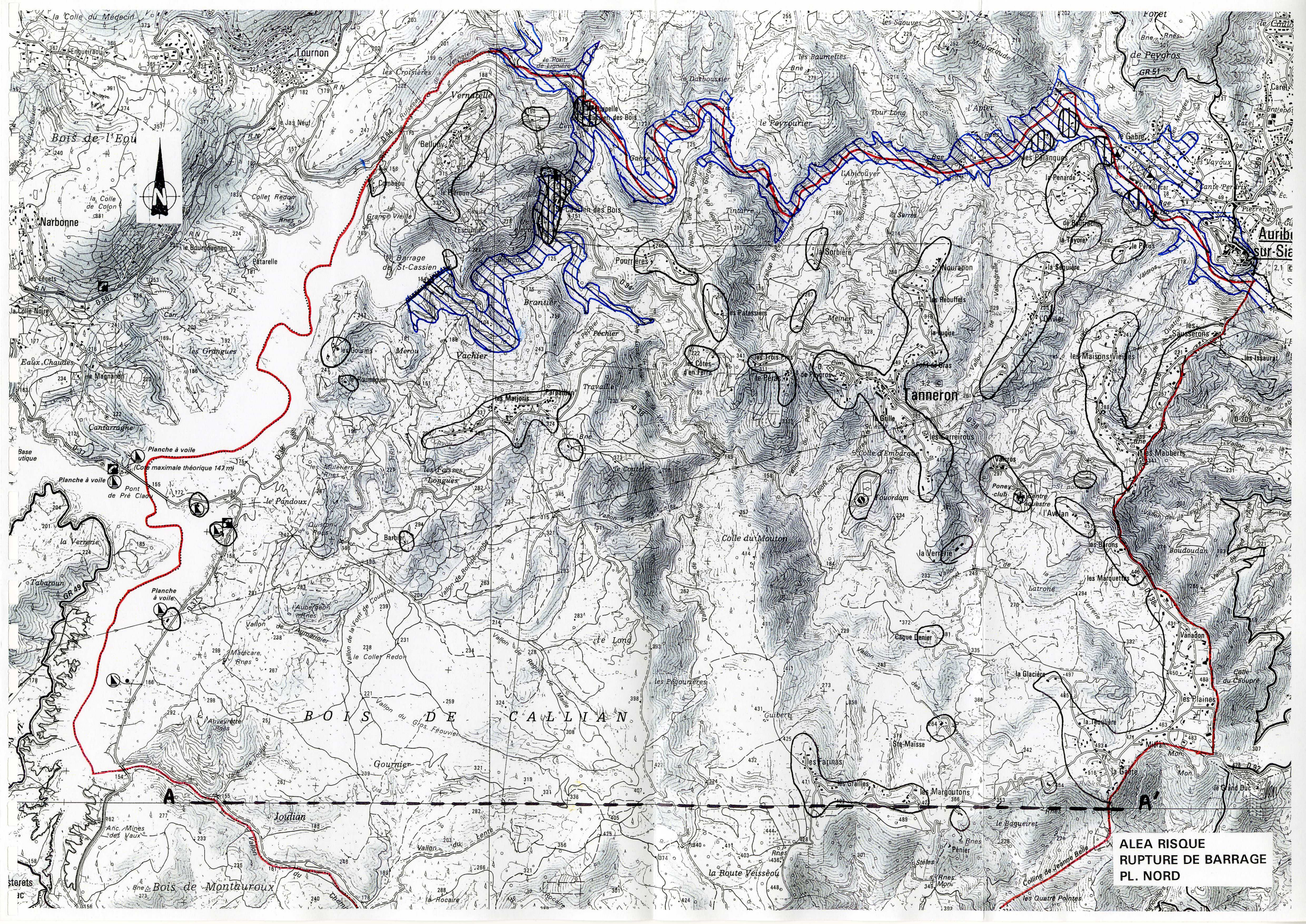
- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

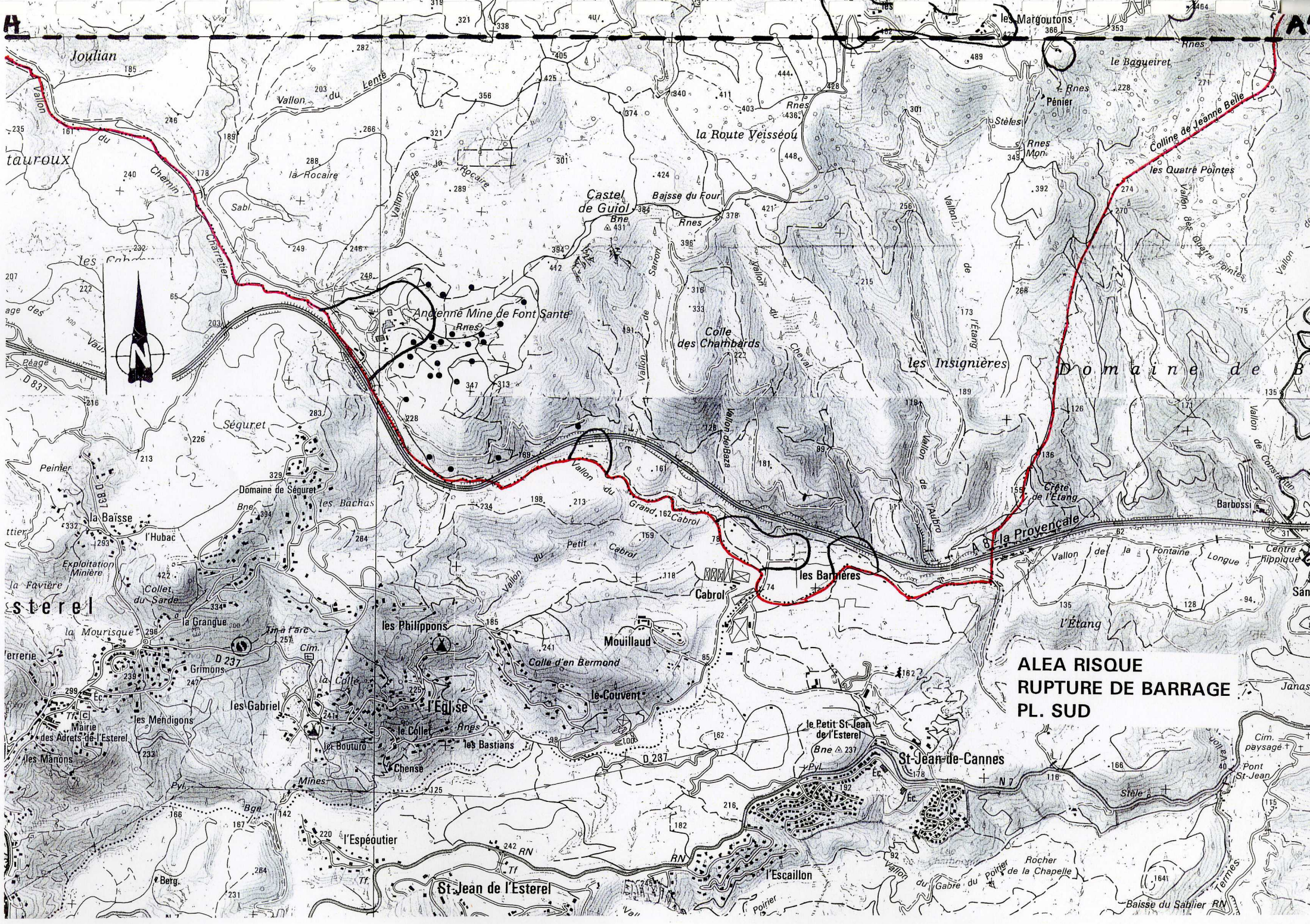
- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie : 04.93.60.68.13.
- Auprès de la Préfecture : 04.94.18.83.83.



**ALEA RISQUE
RUPTURE DE BARRAGE
PL. NORD**



**ALEA RISQUE
RUPTURE DE BARRAGE
PL. SUD**